

# CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

## **ORDRE du JOUR :**

- Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Activités périscolaires à la rentrée 2017
- *Délibération : convention école numérique*
- Délibération : fusion des syndicats de rivières
- Délibération : aménagement traversée de Maisonneuve : lancement du marché
- Pose d'une barrière de sécurité chemin du verdal
- Remboursement sortie scolaire sou de l'école
- Délibération prise de compétence Gemapi par la cdc
- Délibération : transfert de compétence au SDE 07
- Délibération : demande de subvention au SDE 07 pour isolation bâtiment communal
- Questionnaire PLUI
- Délibération : autorisation de facturation lamelles de signalétique locale
- Autorisation de recrutement personnel école
- Signature contrat de travail temporaire (goudronnage)
- Questions diverses :
  - Défense incendie*
  - Scolarisation enfant dans une autre commune*
  - Pétition compteurs Linky*

**PRESENTS:** CHAZALON Florence, DALZON Michel, DUJANCOURT Chantal, FAUGIER Christian, MAHEY Alain, MENU Michèle, REYNAUD Angélique, ROCHER Michel, ROMESTANT Richard, LEMMENS Guy.

**ABSENTS EXCUSES :** pouvoir de DHAINÉ Martine à FAUGIER Christian

**Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.**

**Désignation du Secrétaire de Séance : DALZON Michel.**

### **1/ Activités périscolaires rentrée 2017**

La directive ministérielle laisse le choix aux communes pour prolonger ou pas les activités périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018.

Les parents d'élèves ont donné un avis favorable à la poursuite des activités périscolaires. Au niveau du conseil d'école, avis favorable des parents et un conseiller municipal, avis défavorable de la part de l'institutrice et un conseiller. Les aides de l'état sont reconduites pour l'année scolaire, le conseil municipal décide de ne pas demander de dérogation et de rester à 4 jours et demi d'école par semaine.

### **2/ Convention école numérique**

Le projet comporte un équipement mobile mis à la disposition des écoles, l'inspection académique s'engage à subventionner le projet, subvention plafonnée à 8000€ plus un accompagnement et mise en place d'un comité de pilotage.

Équipement prévu : 8 ipad Apple et 1 vidéo projecteur pour un montant de 5800€ financés à 50% par l'inspection académique reste 2900€ en charge pour la commune.

Le projet est adopté par le conseil.

### **3/ Fusion des syndicats de rivières :**

Lecture par M. le Maire du courrier de M. le Président du Syndicat de rivière Chassezac

dans lequel il informe le conseil de la décision prise par le syndicat lors de la séance du 6 juin d'approuver la fusion Chassezac, Beaume Drobie, Ardèche claire et la création d'un EPTB. Le conseil donne un avis favorable à cette fusion.

#### **4/ Aménagement traversée de Maisonneuve :**

Il est prévu un plan d'aménagement en 2 tranches : tranche ferme du pont de Maisonneuve au local télécom dès l'automne, tranche conditionnelle jusqu'à la limite d'agglomération au Nord en 2018.

Durée des travaux de la tranche ferme : 2 mois. Coût des travaux : 104 362€ pris en charge par la commune et 138720€ pris en charge par le département, 10 000€ seront pris en charge par le SEBA.

Tranche conditionnelle : coût des travaux 171 189€ en charge pour la commune et 144 541€ pris en charge par le département.

Pour ces 2 tranches, 3 plateaux doivent être aménagés pour un montant d'environ 35 000€.

Devant l'importance de cet investissement, le conseil demande d'étudier la mise en place de dispositifs de ralentissement moins onéreux pour la commune (radar ,bandes bruyantes, etc...)

#### **5/ Barrière de sécurité chemin du Verdal :**

La mise en sécurité du terre-plein situé sous la station d'épuration nécessite la pose d'une barrière de 1m de haut sur une longueur de 55m côté rivière. 2 devis sont proposés pour des montants de 1 366 € et 1 091 € . Le conseil demande à M. le Maire si la mise en place de panneaux signalant le danger suffirait à dégager la responsabilité de la commune en cas d'accident. La décision est reportée dans l'attente d'une réponse juridique.

#### **6/ Remboursement sortie scolaire :**

Il s'agit de rembourser le Sou des écoles d'une facture de 270€ qu'il a payée en lieu et place de la mairie et donc de lui accorder une subvention d'un montant identique.  
Avis favorable du conseil.

#### **7/ Prise de compétence GEMAPI par la CDC :**

Le transfert de la compétence GEMAPI a été validé par la CDC ainsi que la modification de ses statuts.

Le conseil émet un avis favorable.

#### **8/ Transfert de compétence SDE 07 :**

Il s'agit d'un projet de création d'un emplacement de stationnement pour véhicule électrique équipé d'une borne de rechargement.

Projet adopté par le conseil.

#### **9/ Demande de subvention au SDE pour l'isolation d'un bâtiment communal**

Le montant des travaux est de 4700€. La subvention est évaluée à 80% du montant des travaux. Le conseil donne un avis favorable.

#### **10/ Questionnaire PLUI :**

La communauté de communes a adressé un questionnaire à tous les élus du territoire.

Plusieurs élus n'ayant pas reçu le questionnaire, il leur sera à nouveau adressé par mail.

**11/ Autorisation de facturation de lamelles de signalétique :**

Le conseil autorise M. le Maire à facturer aux entreprises les lamelles de signalisation qui ont été posées avec leur accord au prix coûtant.

**12/ Autorisation recrutement :**

Le conseil autorise M. le Maire à procéder au recrutement d'une personne sous contrat CUI-CAE pour l'école de Chandolas.

**13/ Contrat de travail temporaire :**

La signature d'un contrat de travail temporaire pour une personne venant en renfort de l'employé communal pour l'entretien des voies publiques goudronnées est approuvé par le conseil.

**Question diverses :****Défense incendie :**

Suite au courrier du SDIS Ardèche concernant les hydrants de la commune, le dossier est confié à Chantal Dujancourt, Michel Rocher et Guy Lemmens pour suite à donner.

**Demande mairie des Vans :**

La commune de Les Vans demande le paiement du montant des frais de scolarisation d'un enfant handicapé résidant sur la commune de Chandolas, pour un montant de 700€ auxquels s'ajoute 4€ par repas. Plusieurs élus font part de leur surprise suite à cette démarche de la part de la commune des Vans, bien que cette dernière soit légale.

**Pétition compteurs Linky :**

Le conseil n'a pas compétence pour prendre une délibération concernant cette démarche. Vu la réponse de la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique à une question d'un député, une délibération d'un conseil municipal s'opposant au déploiement des compteurs Linky serait entachée d'illégalité. Le maire reconnaît le droit de pétition et propose de reporter la question à un prochain conseil, après avoir pris conseil auprès du service juridique de l'association des maires d'Ardèche avant d'adresser la pétition à Monsieur le Préfet.